

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2011

DÉFENSEUR DES DROITS (LOI ORGANIQUE)
(Deuxième lecture) - (n° 3153)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 82

présenté par

M. Urvoas, M. Dosière, M. Blisko, Mme Mazetier, Mme Pau-Langevin,
M. Roman, M. Jung, Mme Adam, M. Bloche, M. Caresche, Mme Coutelle,
Mme Laurence Dumont, M. Goldberg, Mme Guigou, Mme Imbert, Mme Pinville
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 12

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Les désignations du Président du Sénat et du Président de l'Assemblée nationale concourent, dans chaque cas, à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à conforter l'autonomie des collèges par rapport au Défenseur des droits en retirant à ce dernier son pouvoir de désignation. L'objectif est de revenir à la composition du Sénat, en prévoyant en outre un impératif de parité pour les présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale.